

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5860

commune (s) : Villeurbanne - Décines Charpieu - Lyon 3°

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service opérations et équipements délégués- unité déconstruction dépollution- vient de faire parvenir au Bureau de nouvelles demandes de permis de démolir.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Villeurbanne : 6, rue de la Poudrette - périmètre de l'opération Carré de Soie,
- Lyon 3° : 18, rue Feuillat - réalisation d'une piste cyclable,
- Décines Charpieu : 55, rue Marceau - réserve foncière pour activité économique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à déposer les demandes de permis de démolir précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes liés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,